

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

## AMENDEMENT

N ° CL121

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.